

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2024/005

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Pour un camion de soins esthétiques

De janvier 2024 à décembre 2024

Le Maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande d'autorisation de stationnement du 01/01/2024 par Madame Shéhérazade Bougere pour l'emplacement temporaire d'un camion de soins esthétiques sur le parking de la salle polyvalente ;

ARRÊTE

Article 1

Le 23 janvier 2024, le 13 février 2024, le 5 mars 2024, le 26 mars 2024, le 16 avril 2024, le 7 mai 2024, le 28 mai 2024, le 18 juin 2024, le 9 juillet 2024, le 30 juillet 2024, le 20 août 2024, le 10 septembre 2024, le 1 octobre 2024, le 22 octobre 2024, le 12 novembre 2024, le 3 décembre 2024 et le 24 décembre 2024 de 14h00 à 18h30, Madame Shéhérazade Bougere est autorisée à stationner un véhicule utilitaire sur les places de parking situées devant la salle polyvalente de Combon, dans le cadre d'une activité ambulante de soins esthétiques.

Article 2

Madame Shéhérazade Bougere sera tenue de veiller à stationner sur les places de parking dans le strict respect de la sécurité publique et du code de la route.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Monsieur Rémy Lecavelier-Desétangs, Maire de Combon, et Madame Shéhérazade Bougere sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Shéhérazade Bougere
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 17/01/2024

Rémy LECAVELIER-DESÉTANGS

Maire de Combon

Affiché le : 17/01/2024


